

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : lundi 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 octobre 2019, s'est réuni à 16h00 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Marylène DELMARRE ; Angélique BOUDOU ; Jean-Louis LIOTAUD ; Yan BERNARD ;

Absente excusée : Agnès PETIT (procuration Olivier BARLET)

Absent : Laurence BERGER

Secrétaire : Olivier BARLET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Demande de subvention Archives au Département pour restauration des registres paroissiaux	<u>Délibération n°22/10/2019</u> <u>n°1</u>
---	--

Le maire expose que dans le cadre de la sauvegarde du Patrimoine écrit de notre village, la commune de LES PILLES a entrepris un travail de restauration des registres d'état civil par numérisation et indexation Comedec pour éviter au secrétariat communal des manipulations nuisibles à la sauvegardes des registres. Désormais ce sont les registres paroissiaux de 1731 à 1805 qui auraient besoin d'un véritable travail de préservation, ceux-ci ayant été expertisés par les Archives Départementales de la Drôme. Ces cahiers ont beaucoup souffert et menacent de disparaître si rien n'est fait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de demander une subvention Archives auprès du Département
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- TARIF 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT	<u>Délibération n°22/10/2019</u> <u>n°2</u>
------------------------------------	--

Le Maire propose d'appliquer à partir de 1^{er} janvier 2020, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ci-dessous :

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants :

Abonnements (part fixe, première facture au premier trimestre)	2019	2020
Eau compteur 1.5 m3/h	55 €	40 €
Eau compteur 2.5 m3/h	72 €	72 €
Eau compteur 3.5 m3/h	76 €	76 €
Eau compteur 5 m3/h	89 €	89 €
Eau compteur 10 m3/h	130 €	130 €
Eau compteur 25 m3/h	191 €	191 €
Remplacement compteur après incident imputable à l'abonné	85 €	85 €
Manœuvre vanne	30 €	30 €
Fermeture définitive du compteur	107 €	107 €
Réouverture du compteur	213 €	213 €
Branchement neuf	900 €	900 €
Frais d'accès au service 30 €	30 €	30 €
Assainissement	100	30
Location compteurs	10	10
Eau pour tous (assainissement collectif et individuel)	1,80	1,40
Eau pour les entreprises consommant plus de 300 m3	1,80	0,70
Eau assainie (assainissement collectif)	1,80	0,50

Sinistre effraction incendie conteneur buvette	<u>Délibération n°22/10/2019</u> <u>n°3</u>
--	--

L'assurance de la mairie a intégralement remboursé le sinistre, ce qui permet de remettre le conteneur en état d'origine, ce qui sera fait par un retour à l'atelier très prochainement. Il s'agit donc de voter une décision modificative qui permette les écritures comptables correspondantes et la prise en compte de la nouvelle facture du fournisseur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

En Comptes dépense : Chapitre 11

- Article 61558 pour un montant de 11 274,30 €

En Comptes recettes : Chapitre 77

- Article 7788 pour un montant de 11 274,30 €

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de participation SANTE	<u>Délibération n°22/10/2019</u> <u>n°4</u>
-----------------------------------	--

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant **MENSUEL** prévisionnel à :

Frais de Santé : 25 € par agent

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions, à savoir 25 € par agent ;
- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Convention de participation PREVOYANCE	<u>Délibération n°22/10/2019</u> <u>n°5</u>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI
Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant AU Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant **MENSUEL** prévisionnel à :

Prévoyance : 2 € par agent

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du **01/01/2020**, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions suivantes : *TIB/NBI + 95 % RI* ;
- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019 Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Procès verbal

Tarif 2020 eau et assainissement - délibération

Olivier Barlet, adjoint aux budgets, présente les données au conseil. Il indique qu'un gros travail a été fait avec la secrétaire de mairie pour obtenir les chiffres définitifs de l'amortissement et arriver à un prévisionnel 2019 fiable permettant de prendre des décisions. Le chantier est maintenant terminé et rendu, et les chiffres sont maintenant définitifs alors qu'ils pouvaient encore évoluer jusqu'en cours d'année.

Sur le conseil du service du Département qui suivait les travaux du réseau eau-assainissement, la commune a contracté un emprunt de 250 000 € pour faire face au coût des travaux. Ces travaux ont été moins chers que prévu : d'une part le montant pour les imprévus n'a pas été sollicité, le chantier n'ayant pas rencontré de grosses difficultés, notamment des rochers qui auraient compliqué le creusement des tranchées, et d'autre part des économies ont pu être faites sur certaines tranches du chantier telles qu'elles étaient prévues par le bureau d'étude. Il reste donc un important reliquat (excédent d'investissement reporté de 204 650 € en 2019) qui permet de faire face à de futurs travaux et aurait permis de rembourser une partie de l'emprunt.

Il s'avère cependant que l'indemnisation de remboursement exigée par la banque dans le cadre légal (non-négociable) est de l'ordre de 50 000 € du fait des très faibles taux d'intérêt exigibles aujourd'hui. L'emprunt ayant été contracté au taux équivalent de 2,63 % (2,80 % au taux annuel), la différence est importante. Après avoir étudié deux propositions successives de la Caisse d'épargne, il s'avère qu'il serait plus judicieux d'attendre que les taux remontent (inflation) pour ne pas perdre autant d'argent. Ce sera donc la décision des mandats à venir. Et cela d'autant plus qu'une forte trésorerie permet à la commune d'éviter d'autres emprunts si elle engage des travaux dans les années à venir.

Le budget fonctionnement eau-assainissement a été étudié en détails pour voir si le bénéfice annuel permet de baisser de façon conséquente le prix de l'eau pour les habitants et les entreprises. C'est le cas : la prévision 2019 prévoit un bénéfice de 35 256 € alors que l'excédent reporté de fonctionnement 2018 s'élève à 124 000 €, de quoi faire face aux éventuels pépins, sachant que le remplacement des pompes prévu impacte surtout le budget investissement.

En calculant le coût moyen des intérêts de l'emprunt sur les six années à venir, il apparaît donc que le bénéfice annuel serait de 36 943 € en moyenne. En conservant une marge de 6000 €, qui continuera d'alimenter le fonctionnement et permettra de parer aux imprévus, une baisse globale de près de 31 000 € peut être proposée, soit 46,6 %.

Olivier Barlet a donc travaillé à une proposition de baisse des tarifs comme suit :

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Abonnements (part fixe, première facture au premier trimestre)	€ 2019	€ 2020
eau	55	40
assainissement	100	30
Location compteurs	10	10
totaux	165	80
Eau pour tous (assainissement collectif et individuel)	1,80	1,40
Eau pour les entreprises consommant plus de 300 m3	1,80	0,70
Eau assainie (assainissement collectif)	1,80	0,50
Facture totale pour 120 m3 (famille)	597	308
Facture totale pour 60 m3 (personne seule)	381	194

La baisse proposée touche tout le monde à travers la baisse généralisée des abonnements et du prix de l'eau. L'équilibre est respecté dans le budget prévisionnel entre la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) au niveau de l'assainissement. La baisse est de 48 % pour le prix des consommations de l'eau assainie (de 3,60 à 1,90 €), soit équivalente à la baisse globale. Cela permet de ne pas défavoriser les petits consommateurs. Les résidences secondaires ne sont pas défavorisées non plus puisque le prix des abonnements baisse de 52 % (165 à 80 €), une baisse qui profite bien sûr à tout le monde. Enfin, les entreprises grosses consommatrices (+ de 300 m3), actuellement au nombre de 2 sur la commune et qui ne profitent aujourd'hui d'aucune remise, trouveraient dans ce tarif à moitié prix une aide non-négligeable à leur exploitation.

Le prix moyen du mètre cube est en France de 3,78 € le m3 selon les dernières études disponibles, redevances agence de l'eau de l'ordre de 20 % incluses. Les écarts sont faramineux en fonction des conditions locales. En effet, le budget eau-assainissement est en général séparé du budget de la commune et doit s'équilibrer en fonction des investissements réalisés. Il varie logiquement beaucoup entre communes rurales et urbaines, moins chères : avec un nombre d'habitants élevé, les coûts d'investissement sont moindres. A Nyons par exemple, le prix de l'eau assainie varie d'une facture à l'autre mais s'établit d'après nos informations entre 2,29 et 2,52 € TTC pour 60 m3/ redevances comprises. La part des abonnements serait de même de l'ordre de 78 € TTC/an.

Avec le nouveau tarif, on se rapprocherait donc d'un tarif urbain, ce qui met le prix de l'eau avec abonnements mais hors redevances à 2,56 € pour 120 m3 (contre 4,97) et à 3,23 € pour 60 m3 (contre 6,35). La baisse est respectivement de 48 % pour 120 m3 et 49 % pour 60 m3, donc à parité.

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Si l'on compte les redevances ou taxes (pollution domestique et modernisation) qui s'élèvent à 0,42 € le m3, le prix de l'eau assainie serait de 2,32 € le m3 contre 4,02. Le pourcentage des redevances passerait alors de 10 à 18 %, donc proche des 20 % en général indiqués.

Cela donne avec les abonnements une baisse de 45 % pour 120 m3 et 46 % pour 60 m3.

Après une longue étude des chiffres et en avoir dûment délibéré, le conseil se félicite d'une telle baisse et adopte la proposition à l'unanimité.

Décision modificative concernant le sinistre effraction et incendie du conteneur-buvette - délibération

L'assurance de la mairie a intégralement remboursé le sinistre, ce qui permet de remettre le conteneur en état d'origine, ce qui sera fait par un retour à l'atelier très prochainement.

Il s'agit donc de voter une décision modificative qui permette les écritures comptables correspondantes et la prise en compte de la nouvelle facture du fournisseur.

Le conseil vote cette délibération à l'unanimité

Accompagnement social du personnel communal - délibérations

1) Complémentaire santé :

Le public se mettant en phase avec le privé, il est proposé une participation de l'employeur à la complémentaire santé. Après avoir entendu les chiffres pratiqués dans d'autres communes et dans le désir d'accompagner son personnel, le conseil vote à l'unanimité une participation mensuelle de 25 € par employé pour la complémentaire santé (mutuelle).

2) assurance prévoyance

Cette assurance couvre les accidents de la vie (accidents notamment) occasionnant des pertes de revenus. Le conseil vote à l'unanimité une participation mensuelle de 2 € par employé destinée à mettre en place une participation aux assurances prises. Il attend des précisions sur le coût de ces assurances pour revoir le montant de cette participation.

Questions diverses

Registres d'Etat civil à restaurer

Registre des Délibérations du 22 octobre 2019
Conseil Municipal de la commune de Les Pilles

Marylène Delmarre indique que trois registres paroissiaux très anciens (notamment des comptes consulaires de 1660) dans les registres d'Etat civil sont en très mauvais état. Un devis de restauration a été demandé et se monte à 1845,78 € pour les trois registres. Une subvention peut être attribuée, la restauration des archives profitant de subventions spécifiques.

Le conseil approuve cette action à l'unanimité et autorise le maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

Crottes de chien

Des crottes de chien continuent d'émailler le village et des lieux privatifs accessibles, certains chiens évoluant en liberté sans collier, contrairement aux arrêtés municipaux qui exigent que les chiens soient tenus en laisse. Les tentatives de dialogue avec les propriétaires sont restées lettre morte. Le conseil en appelle au civisme avant de prendre des mesures plus contraignantes.

Dégradations liées aux pigeons autour du clocher de l'Eglise

Les pigeons ont proliféré et se perchent volontiers sur les bordures du clocher, ce qui occasionne d'importantes salissures sur les marches et la chaussée. Une nacelle de grande hauteur serait nécessaire pour poser des aiguillons empêchant les pigeons de se poser.

Un devis va être demandé à une entreprise disposant d'un matériel adéquat.